

Loi de boucllement de la loi 11521 ouvrant un crédit de renouvellement de 153 350 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 600 000 francs accordé par la commission des travaux (12927)

du 12 novembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 11521 du 18 décembre 2014 ouvrant un crédit de renouvellement de 153 350 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 600 000 francs accordé par la commission des travaux se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	153 350 000 fr.
– Montant du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 11 avril 2017	<u>600 000 fr.</u>
Montant total	153 950 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	<u>153 240 358 fr.</u>
Non dépensé	709 642 fr.

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales reçues s'élèvent à 668 785 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.